Département d'Indre et Loire

_____

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

L'An deux mil vingt et un, **le 06 décembre,** le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en huis clos à la Salle des Lisses, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice **:**

Messieurs Brault Pierre, Verrière Yves, Berroyer Jackie, Boquet Charlie, Blot Frédéric, Gaumé Jean-Michel

Mesdames Thomas Karelle, Orvain Marie-Agnès, Vaujour Carine

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

Monsieur Morin Sylvain a donné pouvoir à Monsieur Brault Pierre

Madame Goussal Karine a donné pouvoir à Madame Vaujour Carine

Madame Thomas Karelle **est élue secrétaire de séance**

⇨ Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021

2. Refonte des circuits de randonnée pédestre - inscription de chemins au PDIPR

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en collaboration avec ses communes membres, a entrepris depuis décembre 2018 une refonte globale des circuits de randonnées pédestres.

L'objectif est de créer une offre d'itinéraires de randonnée pédestre harmonisée, équilibrée et valorisante pour la diversité paysagère, patrimoniale et culturelle de notre territoire.

Dans le cadre de cette refonte, des circuits ont ainsi été supprimés, modifiés ou créés, et les nouveaux tracés empruntent des chemins ruraux ou parcelles qui ne sont pas encore inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
Le PDIPR, compétence confiée aux Départements, qui recense les chemins empruntés par les itinéraires pédestres équestres et vélo, permet la préservation et la sauvegarde du patrimoine des chemins ruraux, la pérennité des itinéraires, la découverte des sites naturels et paysage et le développement de la randonnée et du tourisme nature.

En inscrivant des chemins ruraux et des parcelles au PDIPR, la commune s'engage à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère public et ouvert, à accepter le balisage des itinéraires et à en assurer l'entretien courant.

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983
Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311-3
Vu la délibération de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°2018.12.A.12.2 du 13 décembre 2018, approuvant le projet de refonte des circuits de randonnée pédestre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Accepte conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

- Chemins ruraux : CR59a, CR54, CR47, CR63, CR69, CR14, puis CR14b, CR18, CR80, CR21 et CR1 qui doivent déjà être inscrit au PDIPR puisqu'ils font partis du GR655.

S'engage :

- À ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- À leur conserver son caractère public et ouvert,
- À accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- À assurer l'entretien courant de ce chemin.

3. Organisation du temps de travail des agents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

➔ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ➔ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ➔ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives;
- ➔ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

1 Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 17h00

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

✓ Service technique

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h00 à 16h00

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

2 Les agents annualisés

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (comme la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées …)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'avis du Comité Technique en date du

Décide de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

4. Défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2225-7 III,
Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) approuvé par arrêté préfectoral du 27 octobre 2017,
Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Sainte Catherine de Fierbois,
Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Sainte Catherine de Fierbois,
Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre la meilleure protection pour garantir la protection en matière d'incendie, si besoin en concluant des conventions avec les propriétaires privés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Crée un service public de la DECI
Rédige l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie
Fait réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assure que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés
Signe des conventions avec les propriétaires de PEI privés
Approuve la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CR+ pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours d'Indre et Loire (SDIS 37)

5. Rédaction et répartition des frais de notaire pour vente de parcelles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la construction du parking rue Boucicault, la collectivité souhaite revendre des parcelles à 3 familles : Mr et Mme Augereau ; Mr et Mme Frelat ; Mr et Mme Rallier.
La rédaction des actes administratifs de vente sera confiée à Maitre Notaire Georges Valérie – 7 rue de Chinon – 37800 Saint Epain.

Les frais de rédaction sont répartis comme ci-dessous :

	ACHAT TERRAIN	TAXE PUBLICITE FONCIERE	FRAIS D'ACTE
Famille Augereau	191,00 €	59,00 €	132,00 €
Famille Frelat	204,60 €	69,00 €	135,60 €
Famille Rallier	1 454,00 €	476,00 €	978,00 €

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Les acquéreurs règleront la taxe de publicité foncière et une partie des frais d'actes (environ 35% du montant). La commune de Sainte de Catherine de Fierbois prendra à sa charge le reste des frais d'actes (environ 65% du montant).

Ci-dessous la répartition des frais :

	TAXE PUBLICITE FONCIERE	FRAIS D'ACTE	PART COMMUNALE	PART ACQUEREUR
Famille Augereau	59,00 €	132,00 €	88,00 €	103,00 €
Famille Frelat	69,00 €	135,60 €	91,60 €	113,60 €
Famille Rallier	476,00 €	978,00 €	852,00 €	802,00 €

Monsieur le Maire informe les élus que dans le but de simplifier les démarches, la commune de Sainte Catherine règlera la totalité des frais et émettra ensuite un titre à l'égard des 3 acquéreurs pour être remboursé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Accepte que les actes de vente soient rédigés par Maitre Valérie Georges
Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous documents s'y référant
Autorise le paiement de la totalité des sommes qui seront affectés au compte 6227
Accepte l'encaissement des sommes dues par les acquéreurs seront affectées au compte 758

6. Demande de subvention FDSR Socle – Travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) ; il propose de présenter à ce titre des travaux de voirie dans le cadre de l'enveloppe socle.

Le coût global du projet est estimé à 25 000 € HT de travaux.

Il propose également un plan de financement de ce projet :

Dépenses / €		Recettes / €	
➢ Travaux de voirie	25 000 €	➢ **Département** ➢ FDSR Socle ➢ **AUTOFINANCEMENT**	 8 166 € 16 834 €
Total des dépenses	**25 000 €**	**Total des recettes**	**25 000 €**

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

7. Demande de fonds « transformation numérique des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a accumulé beaucoup de retard dans l'utilisation de l'outil informatique pour ses activités et souhaite maintenant s'équiper pour apporter une gestion et un service de qualité à ses administrés.

Afin de remplacer la gestion papier et la consultation d'un plan sur un carton du cimetière communal consultables uniquement en mairie, il est envisagé l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière communal. Ce logiciel sera livré après numérisation des données existantes par le prestataire.

Il permettra de gérer en ligne chaque concession, et chaque administré pourra facilement y retrouver le plan, la localisation des concessions et les avis des reprises de concessions depuis le site internet de la commune.

L'acquisition de ce logiciel nous permettra de créer un nouveau service consultable en ligne pour les administrés, assurer une meilleure gestion du cimetière, et nous guider lors des reprises de concession.

Dans le cadre de ce projet, Sainte Catherine de Fierbois a la possibilité de solliciter une aide auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de transformation numérique des collectivités territoriales pour l'achat d'un logiciel cimetière.

Le coût global du projet est estimé à 11 346,54 € HT.

Il propose également un plan de financement de ce projet :

Dépenses / €		**Recettes / €**	
➢ Achat Logiciel	11 346,54 €	➢ **Etat** **Fonds de transformation numériques des collectivités territoriales**	11 346, 54 €
Total des dépenses	**11 346,54 €**	**Total des recettes**	**11 346,54 €**

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Sollicite un fonds de transformation numérique des collectivités territoriales auprès de l'Etat
Arrête le plan de financement de l'opération, ci-dessus
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

8. Travaux de toitures et mise aux normes des bâtiments classés monuments historiques, travaux de voirie et acquisition de matériels – Annule et remplace la délibération n°2020-47 du 24 novembre 2020

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de modifier la destination de la subvention comme ci-dessous.

Le coût global du projet est estimé à 25 900 € HT de travaux.

Il propose également un plan de financement de ces travaux :

Dépenses / €		Recettes / €	
➢ Programme de réparations toitures et mises aux normes de l'église et de la mairie	16 700 €	➢ **Département**	
		➢ FDSR Socle	8 166 €
➢ Travaux de voirie	7 000 €	➢ **DRAC**	2752 €
			4 846 €
➢ Achat de matériels	2 200 €	➢ **AUTOFINANCEMENT**	10136 €
Total des dépenses	**25 900 €**	**Total des recettes**	**25 900 €**

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

9. Questions diverses

Présentation par Jean-Michel PAGÉ des différents points abordés lors de la commission « Développement économique » du mois de novembre à la CCTVI :

- Projet restaurant centre routier à Isoparc en cours d'élaboration
- Agrandissement de la zone artisanale La Grange Barbier Ouest – Début des travaux fin 2021 ; Début des activités Septembre 2022
- Lidl souhaite ouvrir un magasin à Isoparc
- La CCTVI était présente au Salon Made in Val de Loire le 14/10/2021
- La CCTVI était également présente à la 15e édition de la Ferme Expo

Monsieur Yves Verrière souhaite rejoindre l'équipe d'adjoints. Il interviendrait sur l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'aménagement urbain et la gestion du parc immobilier.

L'arrivée de Yves au sein de l'équipe nécessitera une nouvelle répartition des missions pour l'ensemble des adjoints.

Présentation à l'assemblée des projets pour l'année 2022.

- OAP (orientation d'aménagement et de programmation) de la vigne des Bodins
- Création d'un local technique commun pour le centre technique municipal et le SDIS
- Equiper toutes les classes de l'école en informatique (matériel + logiciel) afin d'assurer la classe en distanciel et interactive en cas de fermeture de classe et ainsi garantir une communication dématérialisée avec les familles toute au long de l'année scolaire.
- Travaux de voirie
- Sécurité incendie en campagne
- Acquisition d'un logiciel cimetière pour assurer une meilleure gestion de celui-ci et ainsi proposer un service de qualités aux administrés.

L'AMIL (Association des maires d'Indre et Loire) sollicite les communes pour faire un don et venir en aide à Saint Nicolas de Bourgueil qui a subi, il y a quelques mois, de graves dégâts lors de la tornade. L'assemblée est favorable, reste à définir le montant accordé.

Enquête sur l'Eclairage public : Un appel à la population a été lancé pour recueillir les avis à ce sujet. A ce jour, très peu de retour sont revenus.

La fibre sera installée dans le bourg de Sainte Catherine de Fierbois à la fin du 1er semestre 2022 et dans les hameaux en fin d'année 2022.

Prochain conseil municipal le Lundi 10 janvier 2022 à 20h00

Fin de séance à 22h15